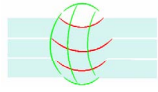




Nations Unies

A/CONF.206/L.4



**Conférence mondiale sur la
prévention des catastrophes**

**Kobe, Hyogo, Japon
18-22 janvier 2005**

Distr.: Limitée
17 janvier 2005
Français
Original: Anglais

Point 8 de l'ordre du jour
**Catastrophe dans l'océan Indien:
réduction des risques pour un avenir plus sûr**

Mise en place de mécanismes régionaux de surveillance, de prévention et d'évaluation des catastrophes naturelles majeures

Projet de déclaration soumis par la Chine

Note du secrétariat

La délégation de la République populaire de Chine a prié le secrétariat de la Conférence mondiale de distribuer les documents ci-joint en tant que document officiel de la Conférence.

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations établies en Suisse présente ses compliments au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) en sa qualité de secrétariat de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui doit se tenir à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005, et a l'honneur de lui demander de bien vouloir transmettre le message suivant au Bureau du Comité préparatoire de la Conférence et au Bureau de la Conférence, une fois que celui-ci sera élu.

En tant qu'auteur principal du projet intitulé «Mise en place de mécanismes régionaux de surveillance, de prévention et d'évaluation des catastrophes naturelles majeures», soumis au secrétariat le 11 janvier 2005, la Mission permanente de la Chine tient à faire savoir, sur instruction de son gouvernement, que, de l'avis de la grande majorité des États, la séance extraordinaire qu'il est proposé de tenir le 20 janvier devrait déboucher sur l'adoption d'un document, et ce, afin d'adresser au monde un message politique fort. Ce point de vue a été exprimé à l'occasion de diverses réunions de consultations organisées au niveau mondial ainsi qu'au cours de réunions de travail à Genève. La Mission permanente de la Chine estime que le projet susmentionné soumis par son pays constitue une bonne base de discussion. En conséquence, elle demande que le Bureau en prenne dûment note et décide sans tarder de recommander à la Conférence d'adapter son ordre du jour afin de tenir dûment compte du point de vue exposé ci-dessus, qui est partagé par une grande majorité d'États. La délégation chinoise à la Conférence est toute prête à coopérer pour permettre d'atteindre cet objectif sur la base d'un consensus. Cela étant, dans un esprit de sérieux et parce qu'elle est consciente de sa responsabilité vis-à-vis de ses coauteurs et de tous les États qui l'appuient, la délégation chinoise envisagera peut-être de demander que la Conférence se prononce en plénière sur le projet soumis par son pays.

La Mission permanente de la République populaire de Chine saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes les assurances de sa très haute considération.

Projet de déclaration

Nous, participants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 57/256 du 6 février 2003, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, et 59/233 du 22 décembre 2004 sur les catastrophes naturelles et la vulnérabilité et la stratégie internationale de prévention des catastrophes,

Rappelant également la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994,

Exprimant notre plus profonde sympathie et nos très sincères condoléances aux victimes de la catastrophe provoquée par le récent tsunami et à leur famille ainsi qu'au peuple et au gouvernement des pays qui ont eu à déplorer, du fait de cette catastrophe, d'énormes pertes en vies humaines, ainsi que de graves dommages aux personnes et des dégâts matériels considérables,

Exprimant notre très vive préoccupation devant les conséquences et l'impact négatifs, sur les plans économique, social, psychologique et environnemental notamment, de la catastrophe provoquée par le tsunami dans les pays touchés,

Nous félicitant de l'aide et des contributions généreuses que la communauté internationale a rapidement apportées aux opérations de secours, témoignant ainsi d'un véritable esprit de solidarité et de la volonté de relever les défis auxquels l'humanité doit faire face grâce à une action collective et à la collaboration,

Prenant note de la Réunion extraordinaire des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est consacrée aux conséquences des tremblements de terre et des tsunamis, qui s'est tenue à Jakarta le 6 janvier 2005 et au cours de laquelle il a été convenu de mettre en place un système régional d'alerte rapide dénommé Centre régional d'alerte rapide aux tsunamis pour la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est,

Reconnaissant que, dans ce monde de plus en plus interdépendant, les catastrophes naturelles majeures telles que les tremblements de terre, les inondations, les typhons, les cyclones, les sécheresses et les tsunamis ne respectent aucune frontière et représentent toujours une grave menace pour l'ensemble de l'humanité, ce qui a des incidences négatives considérables et entrave le progrès économique et social, en particulier dans les pays en développement, soulignant la nécessité d'accroître les capacités des pays, en particulier des pays en développement, pour leur permettre de faire face aux catastrophes

naturelles, et de renforcer la coopération et la coordination internationales et régionales aux fins de la prévention des catastrophes, grâce, notamment, à des mécanismes institutionnels améliorés pour la prévention des catastrophes naturelles au niveau régional,

1. *Soulignons* combien, en matière de prévention des catastrophes, la coopération et la coordination régionales sont importantes pour lutter efficacement contre l'impact des catastrophes naturelles;

2. *Reconnaissons* qu'il est urgent, comme le montrent les ravages causés par le tremblement de terre et le tsunami dans l'océan Indien, d'élaborer des stratégies régionales de prévention des catastrophes et de mettre en place des mécanismes régionaux pour la surveillance, l'alerte rapide, la prévention et l'évaluation des catastrophes naturelles ainsi que pour les opérations de secours et les travaux de relèvement et de reconstruction après les catastrophes;

3. *Recommandons* la mise en place dans les meilleurs délais des mécanismes régionaux de prévention des catastrophes nécessaires, notamment, de centres régionaux spécialisés de collaboration, de réseaux d'échange d'informations, de systèmes d'alerte rapide, de bases de données et de systèmes de gestion des connaissances, mettant à profit les techniques de télédétection spatiale, le système d'information géographique, les technologies de l'information et la météorologie afin de faire face aux incidences des catastrophes naturelles et de réduire les pertes et les dommages en particulier dans les domaines de la santé publique et de l'environnement; en outre, des activités de coopération technique et de renforcement des capacités devraient être entreprises à l'appui de ces initiatives;

4. *Invitons* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, les fonds et programmes des Nations Unies et les autres organisations et institutions internationales à inscrire la question de la stratégie régionale de *prévention* des catastrophes à leur programme de travail et à élaborer des projets concrets pour mettre sur pied des mécanismes de prévention des catastrophes ou fournir une aide à cet effet;

5. *Prions* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'établir un rapport sur la mise en place de mécanismes régionaux de prévention des catastrophes, en prenant en considération, le cas échéant, les initiatives prises et les discussions en cours ou les arrangements prévus dans les différentes régions et sous-régions et de le soumettre à la session de fond du Conseil économique et social en 2005 et à la soixantième session de l'Assemblée générale;

6. *Prions* le Conseil économique et social d'inscrire un point relatif aux mécanismes régionaux de prévention des *catastrophes* à l'ordre du jour du volet de sa session de fond de 2005 consacré aux affaires humanitaires;

7. *Invitons le Secrétaire général à inscrire un point relatif aux mécanismes régionaux de prévention des catastrophes à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale et à soumettre un rapport sur le sujet à l'Assemblée générale.*
